



André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
Président du groupe de la Gauche  
Démocrate et Républicaine  
La Croix Blanche  
63300 THIERS

Le 25 novembre 2013

Madame Christiane TAUBIRA  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 1

Objet : *boycott des produits issus des colonies israéliennes*

Nos références : JB725/4570

Madame la ministre,

J'attire votre attention sur la situation des organisations non gouvernementales françaises (ONG) qui œuvrent pour la justice et une paix durable en Palestine.

La plateforme des ONG françaises pour la Palestine, constituée en 1993 autour de 10 ONG, et de très nombreuses organisations et collectifs locaux participent à la campagne internationale d'appel au boycott « BDS », concernant les produits en provenance des colonies israéliennes. Or, l'Etat conduit à leur encontre des actions judiciaires sur la base d'une circulaire du 12 février 2010, signée par Madame la Ministre Alliot-Marie, alors Garde des Sceaux. Cette circulaire demande aux parquets d'engager des poursuites contre les personnes appelant, ou participant, à des actions de boycott des produits déclarés israéliens et issus des colonies israéliennes en Palestine. Sur le fondement d'un article de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ces actions sont assimilées à de la provocation à la discrimination ou à la haine raciale.

Pourtant, cette campagne citoyenne et politique, non-violente, s'appuie sur le fait que l'implantation des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens est illégale au regard des différentes résolutions prises par l'ONU et qu'elles ont été condamnées par la France. L'exportation, et l'importation en France, de produits issus de ces territoires colonisés constituent donc une atteinte au droit international.

A ce titre, cette campagne est une manifestation évidente d'une opinion politique et ne saurait constituer un délit. C'est ce qu'ont d'ailleurs rappelé, à plusieurs reprises les juridictions saisies ces dernières années. Pourtant, l'assimilation à des délits comme la discrimination ou l'incitation à la haine se poursuit.

En réponse à une question écrite datée du 16 juin 2013, concernant les règles d'étiquetage à appliquer à ces produits, Monsieur le ministre des affaires étrangères, Laurent Fabius, a tenu à rappeler « *la position de la France de ferme rejet de toute logique de boycott, puni par les articles 225 et suivants du code pénal.* »

Alors que le Président de la République vient d'effectuer un déplacement en Israël et en Palestine, cette position conduit une nouvelle fois à considérer que l'initiative citoyenne demandant le strict respect du droit international à l'égard de la colonisation israélienne constitue un délit d'opinion en France. Il s'agit ainsi d'un bien mauvais signal pour toutes celles et tous ceux, notamment les membres de ces ONG, qui œuvrent au quotidien pour une paix juste et durable au Proche-Orient sur la base de la reconnaissance de deux Etats palestinien et israélien.

Durant une rencontre récente avec le « Collectif 63 contre les produits des colonies israéliennes », participant actif à cette campagne, j'ai été interpellé sur la nécessité d'abroger cette circulaire, issue de la précédente majorité, qui porte atteinte à la liberté d'expression.

Une telle abrogation marquerait un signal clair pour l'engagement politique en faveur du respect des droits de l'homme et du droit international. Cette mesure de justice permettrait aussi de lever l'insupportable mise en cause de militants et citoyens profondément attachés au respect des valeurs de la République et à la lutte contre le racisme.

Comptant sur votre compréhension, et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE